

Mouvement départemental 2026 :
Ouverture du serveur du mercredi 29 avril 12h
au mercredi 13 mai 16h

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT 2026

Lundi 27 avril-12h	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du COLIBRIS de <u>dépôt des justificatifs pour bonification liée à la situation familiale</u> - Ouverture de la plateforme info-mobilité et du Colibris pour toute demande d'information - Diffusion de la liste des postes de direction 100% déchargés vacants (sur le site) - Début phase de candidature pour les Postes à Exigences Particulières : postes fléchés langues , ASH, CSI et des postes de direction totalement déchargés
Mercredi 29 avril- 12h	<ul style="list-style-type: none"> -Ouverture du serveur informatisé SIAM – Début de la phase de saisie des vœux -Publication de la liste des postes sur SIAM (accessible via ARENA) -Diffusion de la liste des postes de direction totalement déchargé vacant
Du 27 avril au 06 mai	Période de candidature aux postes à exigences particulières (PEP) ASH, Langues et CSI et au PAP postes de direction totalement déchargées
Du 07 mai au 26 mai	Commission pour les postes à exigences particulières ASH et CSI
Du 06 mai au 27 mai	Entretiens par les IEN sur les postes PAP direction totalement déchargées pour classement des candidats
Mercredi 13 mai	Commission poste fléchés langues
Mercredi 13 mai-16h	<ul style="list-style-type: none"> -Fermeture du serveur informatisé SIAM – Fin de la phase de saisie des vœux. Date limite d'envoi des justificatifs (majoration de barème liée à la situation familiale)
Lundi 18 mai- 16h	Envoi de l'accusé de réception de participation (récapitulatif des vœux) via SIAM- sans barème
Mercredi 20 mai	<p>Date limite de retour des accusés de réception corrigés et signés, uniquement en cas d'annulation de vœu(x) ou de participation.</p> <p><u>Aucune annulation</u> n'est possible passé cette date</p>
Mardi 2 juin- 16h	Envoi des accusés de réception avec barème initial via SIAM
Du mardi 2 juin – 16h00 au mardi 9 juin– 16h00	Période de contestation du barème

Durant le mouvement, le SNUDI-FO au côté des personnels

Jeudi 11 juin – 16h00	Envoi de l'accusé de réception avec barème final
Vendredi 12 juin – 16h	- Diffusion individuelle des résultats aux candidats sur SIAM
Révision d'affectation et recours	Révision d'affectation : jusqu'au 12 juillet Recours : jusqu'au 12 août
du 15 juin au 19 juin	Enquête auprès des titulaires de secteur et des titulaires remplaçants visant à recueillir leurs préférences d'affectation

Permanences individuelles réservées aux collègues syndiqués au SNUDI-FO ou souhaitant se syndiquer au SNUDI-FO du mercredi 29 avril au 13 mai à 12H

Le SNUDI-FO organise des permanences individuelles mouvement (29 avril - 13 mai) pour les syndiqués ou pour les collègues souhaitant se syndiquer. Durant ces permanences, les délégués FO vous conseilleront au mieux en fonction de votre barème, de votre situation personnelle et de vos souhaits.

Ces permanences peuvent avoir lieu :

- par téléphone / 06 51 22 50 86
- dans nos locaux (214 avenue Félix Faure, Lyon3)

Les permanences dans nos locaux sont prévues sur toute la période d'ouverture du serveur :
Du mercredi 29 avril midi au mercredi 6 mai midi

Pour vous inscrire à une permanence téléphonique ou dans nos locaux, inscrivez-vous obligatoirement en scannant le QR CODE



Mouvement :
A chaque étape le SNUDI FO peut vous aider !
Syndiquez-vous !

Durant la période du mouvement, le SNUDI-FO organise :

- Trois stages syndicaux (complets) le mardi 28 avril (Tarare), le jeudi 30 avril et le lundi 4 mai à Lyon
- Des permanences individuelles dans ses locaux ou par téléphone pour les syndiqués
- La vérification individuelle des éléments du barème pour les syndiqués
- L'assistance pour les syndiqués en cas de formulation d'un recours

Mouvement 2026 : ces 4 zones qui portent gravement atteinte aux conditions de travail des remplaçants !

Lors des 2 groupes de travail sur les remplaçants, le SNUDI FO a été la seule organisation syndicale qui a refusé de négocier le poids des chaînes et revendique plus que jamais le maintien du rattachement des remplaçants à une circonscriptions !

Ni 3 zones, ni 4 zones, maintien des circonscriptions comme zone de remplacement !

Zone Nord	ANSE, BELLEVILLE, VILLEFRANCHE, NEUVILLE - VAL DE SAONE, RILLIEUX LA PAPE, LYON 4EME - CALUIRE,
Zone Sud	GIVORS, GREZIEU, IRIGNY - MIONS, MORNANT, ST PIERRE DE CHANDIEU, LYON 7EME - LA MULATIERE, OULLINS, SAINT FONS,
Zone est	BRON, VAULX EN VELIN 1, VAULX EN VELIN 2, VENISSIEUX - LYON 8EME, VENISSIEUX 1, VENISSIEUX 2, VILLEURBANNE 1, VILLEURBANNE 2, LYON 3EME, LYON 5EME - 1ER, LYON 6EME - VILLEURBANNE, LYON 8EME - 2EME, MEYZIEU - DECINES, SAINT PRIEST,
Zone ouest	L'ARBRESLE, TARARE, ECULLY - LYON DUCHERE, LYON VAISE - TASSIN,

4 vœux MOB (Mobilité Obligatoire) qui obligent à postuler sur des postes de remplaçant sur tout le département !

Malgré l'opposition du SNUDI FO, non seulement l'inspecteur d'académie a décidé de fusionner les différents types de remplaçants il a aussi découpé le département en 4 zones de remplaçants, obligeant ainsi les candidats en participation obligatoire à effectuer obligatoirement 4 voeux dit « de mobilité obligatoire » (voeu MOB)

Chaque voeu de mobilité obligatoire correspond à un groupe de voeux regroupant l'ensemble des postes de titulaire remplaçant par zone infra-départementale.

Une fois l'affectation sur une des zones, les enseignants concernés pourront « exprimer leur préférence » via COLIBRIS en dehors de tout critère précis...Or les collègues qui sont déjà en poste de remplaçant n'auront pas la possibilité de faire connaître leur préférence !

Pour le SNUDI FO cette disposition est un recul dans les droits à la mutation des enseignants du Rhône, car ces vœux obligatoires recouvrent l'intégralité du département !

- n° 52 506 : ZRI NORD
- n° 55 453 : ZRI SUD
- n°55 454 : ZRI EST
- n°55 455 : ZRI OUEST

Les enseignants qui ont fait l'objet d'une mesure de carte scolaire et ceux se trouvant en situation de handicap (RQTH reconnue de l'agent uniquement) sont dispensés des vœux MOB.

CRITÈRES DE DÉPARTAGE DES COLLÈGUES

Le traitement des vœux trie les vœux par ordre de :

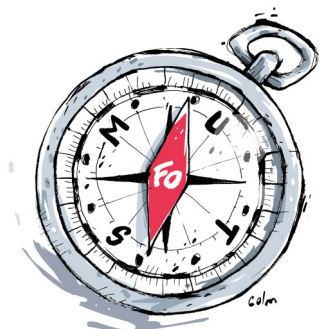
1. Priorité croissante (sur des postes d'adjoints, la priorité est de 15)
2. Barème décroissant
3. Rang des vœux précis et rang des vœux groupes, le cas échéant
4. Sous rang de vœu de groupe, le cas échéant
5. Plus forte ancienneté de poste actuel
6. Plus forte ancienneté générale de service
7. Plus forte ancienneté dans l'échelon
8. Tirage au sort

Les priorités

Pour départager les collègues participant au mouvement, l'administration utilise deux critères :

- 1) En premier lieu, **les priorités (voir ci-dessous)**. Elles sont classées dans un ordre croissant de 1, à 99, la priorité 1 étant la plus forte. La priorité standard, attribuée par défaut à tous les enseignants, est la priorité 15. Les priorités supérieures à 90 bloquent l'affectation.
- 2) Dans un deuxième temps, **le barème. (voir page 4)**

Priorités	Attribution des priorités
Priorité 1	Priorité attribuée aux agents en retour de CLD, congé parental, détachement et les faisant fonction de directeur ainsi que les enseignants recrutés en rang 1 par les commissions ASH et langues
Priorités 2 à 13	Priorités attribuées au regard du rang de classement des commissions ASH et langues sur les postes à exigences particulières.
Priorité 14	Priorité attribuée à tout enseignant détenant une licence français langue étrangère (FLE) ou une certification langue seconde (FLS) demandant un poste en UPE2A
Priorité 15	Priorité standard pour tout enseignant demandant un poste non spécialisé et pour tout enseignant spécialisé qui détient une certification (CAPPEI, LADIR, CAFIPEMF) demandant un poste correspondant à sa qualification.
Priorité 17	Priorité attribuée au stagiaire CAPPEI au 01/09/24 qui demande le poste qu'il occupe actuellement en ASH à titre provisoire pour l'année suivante et à l'enseignant inscrit au CAFIPEMF ayant validé une des deux épreuves durant l'année en cours.
Priorité 18	Priorité attribuée au stagiaire CAPPEI au 01/09/24 qui demande un poste en ASH à titre provisoire pour l'année suivante.
Priorité 25	Priorité attribuée à tout enseignant non titulaire du CAPPEI demandant le poste ASH occupé à titre provisoire durant l'année en cours.
Priorité 26	Priorité attribuée à tout enseignant non titulaire du CAPPEI demandant un poste en ASH dans l'établissement du poste occupé à titre provisoire durant l'année en cours.
Priorité 27	Priorité attribuée à tout enseignant non titulaire du CAPPEI occupant à titre provisoire un poste ASH durant l'année en cours et qui demande un poste en ASH au mouvement.
Priorité 30	Priorité attribuée à tout enseignant non titulaire du CAPPEI demandant un poste ASH et à un enseignant non titulaire du CAFIPEMF et non inscrit aux épreuves demandant un poste de maîtres formateurs. Coordo PAS sans CAPPEI
Priorités bloquant l'affectation	
Priorité 90	Absence du titre requis dans le cadre des commissions ASH et Langues. Coordo PAS avec avis défavorable.
Priorité 91	Priorité attribuée suite à l'avis défavorable des commissions ASH et langues sur les postes à exigences particulières.
Priorité 92	Priorité attribuée suite à une candidature non recevable sur les postes à exigences particulières (ne remplit pas les conditions du prérequis demandé par le poste)
Priorité 95	Priorité attribuée suite à l'absence de poste à pourvoir.
Priorité 97	Priorité attribuée lorsque le poste est incompatible avec la quotité d'exercice à temps partiel de l'enseignant.



Syndiquez-vous au SNUDI-FO !
(Voir dernière page)

Le calcul du barème

→ Barème de base

C'est l'ancienneté générale de services calculée au 31 décembre 2025 : 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 point par jour d'ancienneté au 31 décembre 2025. L'année de PES compte dans l'ancienneté.

→ **Bonifications (qui s'ajoutent au barème)** : On constate toujours une multitude de bonifications qui minorent le rôle de l'ancienneté. Certaines d'entre elles sont pour le SNUDI-FO disproportionnées.

Type de bonification	Montant de la bonification	Remarques
Enseignant victime d'une fermeture de classe	300 points sur tout poste de même nature sur l'école 200 points sur tout poste de même nature sur la circonscription 100 points sur tout vœu sur des postes de remplaçants ou titulaire de secteur	BONIFICATION AUTOMATIQUE A CONDITION DE RESPECTER L'ORDRE DES VŒUX SUIVANT : <ul style="list-style-type: none"> • ECOLE DE MESURE DE CARTE SCOLAIRE • CIRCONSCRIPTION • DEPARTEMENT
Rapprochement de conjoints S'applique sur la résidence administrative du conjoint ou la commune limitrophe du département la plus proche	6 points	JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS AVANT LE 13 MAI Valable uniquement : Si les deux résidences professionnelles sont séparées de 40 km au moins. Pour les vœux situés dans la commune de résidence professionnelle du conjoint avec obligation de mettre en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité
Autorité parentale conjointe	6 points	JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS AVANT LE 13 MAI Valable sur tout poste sur la commune de résidence privée de l'enfant. Vœu 1 et suivants sans discontinuité
Situation de handicap pour le conjoint ou l'enfant (ou situation de santé grave pour l'enfant)	10 points	JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS AVANT LE 13 MAI Ne se cumule pas avec la bonification pour enseignant en situation de handicap—case à cocher dans SIAM
Situation de handicap de l'enseignant	20 points	BONIFICATION AUTOMATIQUE si l'enseignant a une RQTH. Situation particulière dans lprof—case à cocher dans SIAM
Parents isolés	0,25 point	JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS AVANT LE 13 MAI
Enseignant affecté en REP ou REP+ (adjoint, directeur ou remplaçant)	REP : 0,5 point par année avec un maximum de 6 ans (3 points max) REP+ : 1 point par année avec un maximum de 6 ans (6 points max)	BONIFICATION AUTOMATIQUE ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !
Itération du même premier vœu	1 point par an dans la limite de 6 ans (max 6 points)	BONIFICATION AUTOMATIQUE Vous pourrez en bénéficier si vous avez mis le même 1er vœu lors des mouvements précédents
Directeur 2 classes et plus	0.5 point par an au maximum 6 ans consécutifs (3 point maximum) Valable uniquement sur des postes de directeur	BONIFICATION AUTOMATIQUE ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif ou faisant fonction !
Enseignant non spécialisé affecté dans l'ASH	1 point par an et maximum pour 3 ans consécutifs (3 points)	BONIFICATION AUTOMATIQUE
Enseignant remplaçant	1 point par an dans la limite de 3 points	BONIFICATION AUTOMATIQUE Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire. ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !

LES AFFECTATIONS D'OFFICE

Les participants obligatoires restés sans poste à l'issue de la phase informatisée sont affectés à titre provisoire dans le département durant la phase d'ajustement.

L'affectation s'appuie sur :

- Le barème de l'agent
- Les besoins du service
- La quotité de service.

Cette affectation sera visible par l'agent dans l'onglet "Affectation" de son dossier I-prof au lendemain de la date de décision d'affectation.

MUTATIONS



LA BONNE CARTE

Les barèmes indicatifs des mouvements 2023, 2024...

Vous trouverez ci-dessous les barèmes minimum pour obtenir certains types de postes dans chacune des 32 circonscriptions du département. Barèmes (année 2023 / année 2024 / Pas d'information pour 2025 fournie par la DPE !

Circonscription	poste en élémentaire	poste en maternelle	titulaire de secteur	remplaçant	Poste en ULIS école
Anse	13,33/18.33 /	13,33/22.33 /	14,33/ Pas de poste	10,33/10.33	20,33/5.33
Belleville	13,33/15.83	22,33/23.62	pas de poste/18.33	10,33/11.33	19,33/4.33
Bron	2,33/2.33	1,33/6.08	0,33/2.33	0,33/0.33	6,33/9.33
Ecully-Lyon Duchère	9,33/2.33	8,33/11.33	4,33/8.33	3,33/5.33	9,33
Givors	8,33/8.33	10,33/13.33	8,33/6.33	6,33/4.33	4,33/1.33
Grézieu-la-Varenne	18,33/20.33	11,33/15.33	12,33/ Pas de poste	6,33/10.31	pas de poste
Irigny-Mions	5,33/4.33	5,33/6.33	1,33/1.33	1,33/0.33	0,33/0.33
L'Arbresle	15,33/20.33	18,33/35.33	9,33/16.33	5,33/9.33	pas de poste
Lyon Vaise-Tassin	6,33/4.33	7,33/9.33	1,33/6.33	1,33/5.33	4,33/2.33
Lyon3	11,33/0.33	9,33/9.33	22,33/10.33	1,33/3.33	0,33/1.33
Lyon4-Caluire	10,33/10.33	13,33/11.33	6,33/17.83	6,33/7.33	pas de poste/22.33
Lyon5-1	21,12/5.33	8,33/9.33	0,33/5.33	0,33/5.33	6,33/8.33
Lyon6-Villeurbanne	1,67/5.33	5,33/9.33	1,12/9.33	0,33/4.33	2,33/4.33
Lyon7-La Mulatière	3,33/1.05	5,33/14.58	0,33/4.33	1,33/1.33	2,33/0.33
Lyon8-2	1,33/3.33	1,33/9.33	0,33/2.33	0,33/1.33	pas de poste/ 0.33
Meyieu-Décines	5,33/4.33	3,33/4.33	0,33/2.33	0,33/0.33	2,33/1.33
Mornant Sud	10,33/13.33	27,32/11.33	10,33/19.33	15,33/8.33	pas de poste/3.33
Neuville-Val de Saône	9,33/4.33	14,33/11.83	7,33/121.32	3,33/8.33	pas de poste
Oullins	8,33/8.33	5,33/8.33	5,33/19.272	0,33/1.33	8,33/6.33
Rillieux-la-Pape	8,33/11.33	17,42/20.33	2,33/5.33	2,33/5.33	2,33/0.33
St-Fons	2,91/1.33	2,33/205.33	0,33/2.33	0,33/0.33	5,33/5.33
St-Pierre de Chandieu	19,33/15.33	10,33/17.33	7,33/15.31	0,33/0.33	0,33/25.76
St-Priest	0,33/1.33	1,33/5.33	0,33/1.33	0,33/0.33	8,33/6.33
Tarare	11,33/18.33	20,33/22.32	8,33/14.33	7,33/24.33	pas de poste/14.33
Vaulx-en-Velin 1	5,33/4.33	11,33/7.33	0,33/2.33	0,33/0.33	6,33/16.33
Vaulx-en-Velin 2	4,33/3.33	11,33/5.33	2,33/3.33	0,33/0.33	0,33/10.33
Vénissieux 1	1,33/2.33	0,33/2.83	0,33/1.33	0,33/0.33	5,33/0.33
Vénissieux 2	1,33/2.33	4,33/17.58	0,33—SO	0,33/0.33	7,33/15.32
Vénissieux-Lyon8	2,33/4.33	1,33/6.33	0,33/1.33	0,33/1.33	0,33/0.33
Villefranche	37,33/16.33	20,33/23.33	15,33/12.33	28,33/11.33	3,33 / 0 poste
Villeurbanne 1	4,33 / 1.33	8,33/ 0,33	0,33/ 2,33	0,33/1,05	5,33 / SO
Villeurbanne 2	2,91 / 5.33	2,33/ 5.83	2,33/ 1.33	0,33/ 0.33	5,33/6.33

Formuler un recours, avec le SNUDI-FO

Vous n'êtes pas satisfait(e) de votre affectation ?

Vous pouvez formuler un recours avec le SNUDI-FO après les résultats du mouvement le 12 juin et ce jusqu'au 12 août.

Le SNUDI-FO défend tous les recours qui lui sont confiés par ses adhérents.

Si ça n'est pas déjà fait, syndiquez-vous au SNUDI FO 69 ! (voir la grille d'adhésion en dernière page)



Vœux sur des postes précis et vœux « groupes »

Les personnels participant au mouvement peuvent effectuer jusqu'à 45 vœux :

- soit des vœux sur des postes précis
- soit des vœux « groupes » regroupant chacun plusieurs postes (voir page 7)

LES VŒUX SUR POSTES « PRÉCIS »

- Les postes d'adjoints en maternelle (ECMA) ou en élémentaire (ECEL)
- Les postes de CP, CE1 ou GS dédoublés (CP12, CE12 ou GS12) : attention, ces postes correspondent à des postes d'adjoints élémentaire ou maternelle en REP ou en REP+ et ne garantissent pas le fait d'avoir un CP, un CE1 ou une GS
- Les postes de décharge totale de direction (DCOM)
- Les postes de remplaçants (brigade départementale de remplacement, ZIL ou remplaçants REP+)
- Les postes de titulaires de secteur (TS) pour compléter les collègues à temps partiel
- Les postes dans l'enseignement spécialisé (attention, pour certains d'entre eux le CAPPEI ou CAPASH est nécessaire)
- Les postes de direction d'école (pour les direction totalement déchargées ou REP+ de 9 classes et plus, l'avis favorable de la commission est nécessaire)
- Les postes fléchés langue vivante
- Les postes UPE2A (IEEL)
- ...

LES VŒUX « GROUPES »

Ce type de vœu peut être formulé par tous les candidats au mouvement et permet de demander pour certains types de postes plusieurs écoles avec un seul vœu. La formulation d'un vœu « groupe » engage le participant sur l'ensemble des postes compris dans le groupe. Le participant qui formule un vœu groupe peut classer les postes au sein de ce vœu.

Il existe plusieurs types de vœux « groupes » :

→ Les vœux commune (dans SIAM : assimilé commune)

La zone géographique concernée par le vœu « groupe » est une commune : Bron, Caluire, Givors, Lyon1, Lyon2, Lyon3, Lyon4, Lyon5, Lyon6, Lyon7, Lyon8, Lyon9, Rillieux-la-Pape, St-Priest, Vaulx-en-Valin, Vénissieux, Villefranche ou Villeurbanne.

→ Les vœux regroupement de communes (dans SIAM : autre)

La zone géographique concernée par le vœu « groupe » est un regroupement de commune : secteurs de Amplepuis-Cours-Thizy, Anse, Basse et Moyenne Azergues, Beaujeu, Belleville-sur-Saône, Chassieu-Décines, Condrieu, Ecully, Grézieu-la-Varenne, Grigny, Haute Azergues, L'Arbresle, Lentilly, Limas, Meyzieu, Mions, Monsols, Mornant, Neuville-sur-Saône, Orliénas, Oullins, St-Fons, St-Genis Laval, St-Georges de Reneins, St-Maurice sur Dargoire, St-Symphorien d'Ozon, St-Symphorien sur Coise, Ste-Foy l'Argentière, Tarare, Tassin, Val de Saône ou Villié Morgon.

→ Les vœux circonscription ou regroupement de circonscriptions (dans SIAM : autre)

La zone géographique concernée par le vœu « groupe » est une circonscription ou un regroupement de circonscriptions :

Zone 1 : circonscription de Belleville

Zone 2 : circonscriptions d'Anse et de Villefranche

Zone 3 : circonscription de Tarare

Zone 4 : circonscription de L'Arbresle

Zone 5 : circonscription de Grézieu-la-Varenne

Zone 6 : circonscriptions de Givors, Irigny-Mions et Mornant Sud

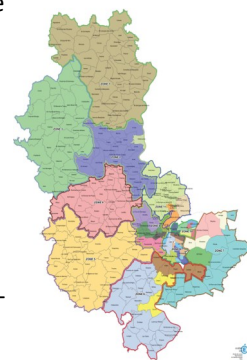
Zone 7 : circonscriptions de Bron, Décines-Meyzieu, St-Pierre de Chandieu et St-Priest

Zone 8 : circonscriptions de Lyon3, Lyon7-La Mulatière, Lyon 8-2, Vénissieux1, Vénissieux2, Lyon8-Vénissieux, St-Fons

Zone 9 : circonscriptions d'Ecully-Lyon-Duchère, Lyon-Vaise-Tassin, Lyon 1-5, Oullins

Zone 10 : circonscriptions de Lyon6-Villeurbanne, Vaulx-en-Valin1, Vaulx-en-Valin2, Villeurbanne 1, Villeurbanne2

Zone 11 : circonscriptions de Lyon4-Caluire, Neuville, Rillieux



→ 4 vœux de regroupement départemental (vœu MOB obligatoire pour tous les personnels affectés à titre provisoire) (voir les détails en page 3)

Syndiquez-vous au SNUDI-FO ! (66% sont rendus en crédit d'impôts)

Echelon	PES	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE /	113	126	138	145	153	163	174	186	200	215	231
PE / hors classe		213	227	245	260	274	279	Instit : 10ème éch. : 160 € / 11ème éch. : 176 € AESH, dispo, congé parental : 66 € Retraités : moins de 1500€/mois: 90 € De 1500€ à 2000€/mois: 105 € Plus de 2000€ / mois: 120 €			
PE /	1	2	3	4	5-1	5-2	5-3				
Cl. excep-	242	256	269	288	308	320	336				
Majorations	Enseignant ASH et PEMF			CPC	REP+	Directeurs 2-4 classes		Directeurs 5-9 classes		Directeurs 10 classes et +	
	10 €			10 €	10 €	10 €		13 €		20 €	

BULLETIN D'ADHESION : (à renvoyer à : SNUDI-FO, 214 avenue Félix Faure, 69003 Lyon

Nom : _____ **Prénom** : _____
Corps : PE - Instit - PsyEN - AESH **Fonction** : Adjoint – Directeur – Remplaçant - PEMF – ASH – Autre
Echelon : _____ depuis le ___ / ___ / _____ **Quotité*** : Plein temps / 50% / 75 % / 80%
Adresse personnelle : _____
Tel perso : _____ **E mail perso** : _____ @ _____
Ecole / Commune : _____

Déclare adhérer au SNUDI FO pour une année

***Le calcul de la cotisation se fait au prorata de la quotité de service. (ex : mi-temps = demi-cotisation)**

- Je règle la somme de _____ *€ nombre de chèques _____ X _____ € à l'ordre de : **SNUDI FO**.
Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en totalité, tout en établissant plusieurs chèques (8 maxi) indiquer au verso la date d'encaissement souhaitée.
 Je choisis le prélèvement automatique (sans frais supplémentaires) pour régler ma cotisation. Le prélèvement se fait au 1^{er} de chaque mois. Pour cela, je joins un RIB à ce bulletin d'adhésion.

Date :/..../.....

Signature :

